

Les grèves de mineurs en France sous la monarchie de Juillet (1830-1848)

Autor(en): **Aguet, Jean-Pierre**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera**

Band (Jahr): **4 (1954)**

Heft 3

PDF erstellt am: **28.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-78370>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LES GREVES DE MINEURS EN FRANCE SOUS LA MONARCHIE DE JUILLET (1830—1848)

Par JEAN-PIERRE AGUET

Actuellement, rares sont encore les études d'histoire sociale sur la période qui précéda, en France, l'explosion révolutionnaire de 1848, c'est-à-dire sur la période de la monarchie de Juillet. Pourtant l'analyse des mouvements sociaux qui se déroulèrent entre 1830 et 1848 peut contribuer dans une très large mesure à expliquer le climat des dernières années du règne de Louis-Philippe, la révolution de 1848 et ce qui s'ensuivit. Pareille analyse n'est toutefois pas chose facile, étant donné la quantité énorme et la qualité très variable des documents de toute nature, sis dans les archives et les bibliothèques. Leur dépouillement n'est qu'à peine ébauché par quelques chercheurs encore isolés, alors qu'un travail de recherche coordonné et en équipe pourrait en venir à bout plus facilement et avec plus de profit. L'étude que nous présentons aujourd'hui est fondée sur quelques-uns de ces documents et a pour but de souligner l'intérêt et l'importance de certains de ces mouvements sociaux — dans le cas présent, des conflits du travail — pour la connaissance de la situation et de l'évolution sociale réelle de la France sous la monarchie de Juillet. La France subit alors une profonde révolution qui transforme la structure de son économie et modifie les rapports réciproques des groupes sociaux. La grève est un indice certain de ces transformations. Longtemps, on a cru que les grèves étaient une méthode de lutte ouvrière relativement récente. Il n'en est rien. La preuve est facile à faire, grâce à la statistique de l'Office du Travail publiée à la fin du siècle dernier. On compte, entre 1830 et 1848, plus de mille grèves sanctionnées par les tribunaux¹.

¹ Cf. *Associations professionnelles ouvrières*, t. I (Paris, 1899), p. 19.

Parmi ces dernières, il en est qui présentent un très grand intérêt en raison de leurs caractères particuliers: les grèves de mineurs. L'industrie charbonnière française est alors en plein développement. L'outillage, les méthodes d'extraction se modifient, se modernisent. L'accroissement des besoins en charbon, conséquence directe d'une révolution industrielle qui introduit l'emploi de la machine à vapeur sur une grande échelle, provoque une augmentation de la production dans des proportions entièrement nouvelles. Alors qu'au terme de la période impériale, la France ne produisait qu'environ 880 000 tonnes de charbon et en consommait un peu plus d'un million², en 1847, la production devait s'élever à plus de cinq millions de tonnes. Ainsi l'extraction avait plus que quintuplé en un peu plus de trente ans. Cette extraction se répartit entre plusieurs bassins, mais ceux qui restent en tête quant aux quantités produites sont un ancien, le bassin de la Loire, et un nouveau, celui du Nord. Pareil essor ne fut pas sans répercussions sur les conditions de travail et de vie des ouvriers, employés par milliers dans les fosses des exploitations minières. Sous la monarchie de Juillet, il y eut des conflits du travail dans quasiment tous les bassins miniers alors en exploitation, mais les grèves les plus importantes — celles que nous retiendrons ici — se produisirent dans les deux régions où l'extraction était la plus poussée, où la modernisation s'accomplissait le plus rapidement, c'est-à-dire dans la Loire et dans le Nord.

Les grèves d'Anzin

C'est en 1833 que se produisit la première grève de mineurs de la monarchie de Juillet, dans le bassin du Nord, plus précisément dans les concessions de la Compagnie des mines d'Anzin. Quelle était alors la situation dans les exploitations contrôlées par cette compagnie, la plus importante du bassin? L'extraction du charbon, commencée dans la région d'Anzin-Valenciennes au début du XVIII^e siècle, s'était développée dans des limites restreintes jusqu'en 1790. La Révolution et l'occupation étrangère en interrompirent le cours. La production ne devait reprendre qu'au début du XIX^e siècle et dès lors se développer de façon considérable, ceci en grande partie

² A. L. DUNHAM, *La Révolution industrielle en France (1815—1848)*, (Paris, 1953), p. 80.

grâce à la modernisation de l'outillage qui comprit un très important parc de machines à vapeur employées tant à l'extraction qu'au pompage des eaux souterraines.

La Compagnie des mines d'Anzin, fondée sous l'ancien régime et passée depuis lors sous le contrôle de la famille Périer, possédait au début de la monarchie de Juillet une série de concessions groupées aux environs de Valenciennes, Anzin, Abscon, Denain, Saint-Waast, Fresnes et Condé. La production s'élevait en 1830 à 392 000 tonnes sur une production totale française de près de 2 millions de tonnes, ce qui faisait de la Compagnie d'Anzin un des principaux producteurs de charbon de France³. Quant aux ouvriers employés au nombre de plusieurs milliers dans les fosses et aux travaux de jour, leurs salaires n'avaient guère subi de modifications depuis la Révolution. Recevant en 1785 en moyenne 1.50 frs., ils touchaient à la fin de la Restauration des rétributions variant entre 1.50 et 1.70 frs., c'est-à-dire des salaires relativement bas si l'on considère que la moyenne des salaires sous la monarchie de Juillet s'élevait à 2 frs. environ, moyenne d'ailleurs peut-être un peu surestimée. Plusieurs conflits avaient déjà opposé à ce propos les ouvriers à la Compagnie. Le dernier en date était celui de 1824⁴. En 1833, les mineurs se plaignaient que leurs salaires n'avaient pas été maintenus, mais plutôt abaissés, ceci probablement à la suite et en raison de la crise économique de 1827—1832. L'administration soutenait qu'on « avait régularisé et simplifié la comptabilité⁵ ». En fait, la plupart des ouvriers, logés en majorité dans des locaux appartenant à la Compagnie, étaient inscrits sur les registres de l'assistance publique⁶. Beaucoup étaient couverts de dettes sans aucun espoir de pouvoir les éteindre un jour⁷. Ainsi, la situation de la main-d'œuvre était misérable, ce qui explique les revendications de salaires.

³ Cf. E. VUILLEMIN, *Le bassin houiller du Pas-de-Calais*, t. II (Lille, 1882), p. 343, et L.-J. GRAS, *Histoire économique générale des mines de la Loire* (St-Etienne, 1922), t. I, p. 288, note 4.

⁴ Cf. H. et G. BOURGIN, *Les patrons, les ouvriers et l'Etat. Le régime de l'industrie en France de 1814 à 1830*, t. II (Paris, 1921), p. 213—214.

⁵ Cf. déposition de M. Jennings, agent général de la Compagnie, *Gazette des Tribunaux*, 24—25 juin 1833.

⁶ Cf. déposition de J. Mathieu, maire d'Anzin, *ibid.*

⁷ *Ibid.*

Les conditions de travail étaient une autre cause de conflit. Malgré l'équipement moderne de la Compagnie, le travail se faisait sans grandes garanties de sécurité. En outre, une discipline sévère, voire même arbitraire, était appliquée par les «porions», chefs d'équipes qui n'hésitaient pas à infliger des amendes à tout ouvrier qui contrevenait aux habitudes traditionnelles du travail dans les fosses. Ces derniers se plaignaient également du comportement des inspecteurs-généraux, qui paraissent avoir été accusés de brutalité. En conclusion, dans cette région d'Anzin où la Compagnie dirigeait et dominait toutes les activités, les ouvriers se trouvaient dans une situation misérable et, périodiquement, se soulevaient pour tenter d'apporter une amélioration à leur sort.

Dans la nuit du 16 au 17 mai 1833, des cortèges d'ouvriers parcoururent les rues d'Anzin⁸. Au matin du 17, le travail fut repris, mais pour quelques heures seulement. Vers 8 heures, deux à trois cents personnes, hommes, femmes et enfants, armés de bâtons, s'attroupèrent et parcoururent à nouveau les rues. A Saint-Waast, les manifestants envahirent, non sans dégâts, l'hôtel de la Compagnie, aux cris de «Mort aux Parisiens! Nous voulons nos 34 sous!» Ils se précipitèrent ensuite au domicile de l'agent général de la Compagnie qui accepta d'entendre leurs requêtes: augmentation générale des salaires au taux de 1.70 frs. et expulsion de trois inspecteurs-généraux particulièrement abhorrés. «Je ne suis, moi, leur répliqua l'agent général, que le premier employé de la Compagnie... Je transmettrai vos demandes...» Sur ces entrefaites, arriva le maire d'Anzin, lui aussi employé de la Compagnie d'Anzin en qualité d'inspecteur général. Avec l'aide du curé, il tenta de rétablir l'ordre et promit du secours aux ouvriers. Ceux-ci finirent par se retirer, mais ne reprirent pas le travail⁹.

De son côté, l'agent général de la Compagnie d'Anzin avait averti les autorités civiles et judiciaires. Le 17 au soir, déjà, des gardes nationaux de Valenciennes et un détachement de troupes de ligne et de gendarmes se dirigèrent vers le bassin minier. Une infor-

⁸ *Ibid.*, le maire déclara que «c'est de son lit, le 16 mai au soir, qu'il entendit les cris du premier attroupement qui parcourut la commune».

⁹ *Ibid.*, dépositions du concierge du bâtiment de la régie de la Compagnie, du maire d'Anzin et de l'agent général.

mation fut ouverte et cinq arrestations opérées dans des conditions qui demeurent confuses¹⁰. Cette intervention, ordonnée par le procureur du roi de Valenciennes, fut jugée néfaste par le maire d'Anzin qui déclara notamment: «La présence de la force armée a produit un effet funeste sur le moral des ouvriers. Ils n'avaient jusque là entendu que des paroles de persuasion et des protestations de confiance. Voyant la force armée, ils crièrent à la trahison¹¹.»

Le 18, la situation s'aggrava. Des groupes d'ouvriers se mirent à parcourir le bassin minier pour éteindre les feux des machines à vapeur, arrêtant ainsi l'épuisement des eaux souterraines et l'extraction, interdisant tout travail et mettant en danger l'exploitation des mines. Ils se heurtèrent à de petits piquets de soldats qu'ils bousculèrent pour mettre à exécution leurs projets¹². Les 19 et 20 mai, la grève se poursuivit sans incident grave. Le 21 mai, elle s'étendit encore et les attitudes dans les deux camps se modifièrent. Les représentants de la Compagnie qui, jusqu'alors, avaient fait preuve de dispositions relativement conciliantes — peut-être pour gagner du temps — adoptèrent une attitude résolument intransigeante à l'égard des revendications ouvrières, probablement à la suite d'une intervention des principaux actionnaires parisiens de la Compagnie¹³. De nouveaux coups de main des grévistes contre les puits entraînèrent en outre l'intervention de l'armée. A la suite de ces incidents et malgré l'intransigeance de rigueur, l'agent général chercha à éviter toute collision grave entre les ouvriers et les soldats en ordonnant de laisser les puits éteints¹⁴.

Ainsi, après cinq jours de grève, les ouvriers paraissaient maîtres de la situation: feux éteints, travail interrompu partout; malgré

¹⁰ *Journal des Débats*, 23 mai 1833; *Gazette des Tribunaux*, 24—25 juin 1833.

¹¹ *Gazette des Tribunaux*, 24—25 juin 1833, déposition du maire d'Anzin.

¹² *Journal des Débats*, 23 mai 1833; Archives nationales françaises (A. N.), Série BB 18, 1336, 9039, (correspondance des procureurs généraux et du roi avec le Garde des Sceaux, ministre de la Justice): Rapport du procureur général de Douai, 20 mai 1833.

¹³ Joseph Périer, l'un des principaux actionnaires de la Compagnie, devait quitter Paris le 22 mai pour Anzin, où il arriva le 23 mai au soir (*Journal des Débats*, 25 mai 1833).

¹⁴ *Constitutionnel*, 25 mai 1833.

cela, ils ne purent exercer une pression suffisante sur la Compagnie pour l'amener à céder¹⁵. D'ailleurs, si l'agent général se montra soucieux d'éviter des incidents, les autorités envisagèrent les choses d'une manière très différente et entamèrent la répression sur une vaste échelle, dès le 22. Le général commandant la région arriva sur place avec tous pouvoirs pour rétablir l'ordre et mettre fin à la « coalition ». Seule, une occupation militaire massive des concessions de la Compagnie d'Anzin permit effectivement de réaliser ces objectifs. Il fallut faire appel à de nombreuses unités de l'armée pour occuper en force chaque point du bassin minier et ainsi faire pièce aux groupes ouvriers, très mobiles. Les ouvriers n'en devinrent pas immédiatement inactifs et continuèrent leurs coups de main sur les exploitations. Mais, si l'on en croit certains symptômes, leurs capacités de résistance commençaient à s'affaiblir: on signalait des femmes et des enfants demandant l'aumône dans les rues de Valenciennes¹⁶.

Le 23 mai, le rapport des forces changea définitivement. 5 à 6000 grévistes se trouvaient face à 3 à 4000 hommes de troupes de ligne qui occupaient massivement le bassin. Les machines purent être remises en marche et les ouvriers abandonnèrent leur tactique d'intervention, devenue sans efficacité. Les autorités civiles firent afficher des proclamations invitant les ouvriers à reprendre le travail.

Le principe même de cette répression ne fut pas unanimement admis: le conseil municipal d'Anzin, qui s'était vu refuser par la Compagnie son offre de médiation dans le conflit, protesta contre les mesures militaires jugées trop brutales; ce fut sans succès. Les troupes continuèrent d'affluer. Les cartouches furent distribuées, des pièces d'artillerie mises en position et pointées sur Anzin. Les rappels de la loi sur les rassemblements furent multipliés¹⁷.

Les ouvriers, s'ils étaient réduits à l'impuissance, n'en restèrent pas moins sans travailler encore deux jours, en dépit des démarches des autorités: « Ils se bornèrent à refuser de travailler et à chercher par tous les moyens à intimider ceux qui seraient disposés à retourner

¹⁵ A. N., BB 18, 1336, 9039: Rapport du procureur général de Douai, 23 mai 1833.

¹⁶ *Ibid.*: Rapport du 24 mai 1833; *Constitutionnel*, 25 mai 1833.

¹⁷ *Le Temps*, 27—28 mai 1833; *Journal des Débats*, 25 mai 1833.

aux fosses¹⁸.» Le 25 mai, la grève toucha à sa fin. Le travail reprit dans tous les puits, sauf à Anzin. Ce fut chose faite dans ces derniers, le 27. L'échec de la grève était dès lors consommé. Les autorités prirent néanmoins des mesures de précautions et le ministre de la guerre, le maréchal Soult, donna les ordres nécessaires pour le maintien d'une garnison provisoire dans le bassin houiller¹⁹.

L'instruction judiciaire devait se poursuivre jusqu'au milieu de juin. Le tribunal correctionnel de Valenciennes s'occupait de l'affaire dès le 15 juin, non sans incidents d'ailleurs²⁰. La défense se montra très active, passant au crible les activités de la Compagnie des mines et révélant au grand jour la situation misérable des ouvriers; ce qui fit dire au correspondant de la *Gazette des Tribunaux*: «Ce n'est pas aux dix-neuf ouvriers prévenus que semble appartenir le rôle d'accusés, c'est la Compagnie d'Anzin elle-même qui paraît sur la sellette. C'est son procès qu'on instruit. C'est elle que les témoins accusent et que d'autres disculpent. C'est son administration, ce sont ses agents, son système qui se trouvent en cause devant la détresse d'une population entière que l'excès de ses maux, seul, put faire sortir de son calme et de sa résignation habituelle, population qui n'a jamais connu de nos lois que leur impuissance à les protéger contre ce long et insolent monopole qui, seul de tous les abus et privilèges d'un autre âge, a su résister, on ne sait comment, à deux révolutions générales . . .²¹» Ainsi se trouve posé, par un journal pourtant gouvernemental, le vrai problème des grèves des mines: lutte des ouvriers contre une compagnie qui cherche à acquérir une position de monopole.

Le procès se termina sur un verdict d'indulgence: sur 19 accusés, 13 furent acquittés, 4 condamnés à 15 jours et 2 à 8 jours de prison. Dans ses considérants, le tribunal justifia son attitude par le fait que la voix de l'autorité n'avait jamais été méconnue et que la coalition

¹⁸ A. N., BB 18, 1336, 9039: Rapport du procureur général de Douai, 25 mai 1833.

¹⁹ *Journal des Débats*, 29 mai 1833; A. N., BB 18, 1336, 9039: Lettre du ministre de la Guerre au Garde des Sceaux, 5 juin 1833.

²⁰ On dut notamment recourir à la liste des avocats pour compléter le tribunal.

²¹ *Gazette des Tribunaux*, 24—25 juin 1833.

n'avait pris aucune forme d'opposition politique. «Le jugement de condamnation, devait ajouter le président, apprendra aussi qu'on ne viole pas impunément les lois protectrices de l'ordre public. Toutefois, les autorités forment des vœux sincères pour l'amélioration de votre sort . . . » Pareille attitude ne fit cependant pas l'affaire du procureur général de Douai qui critiqua très vivement le jugement dans son rapport au Garde des Sceaux, mais cependant n'interjeta pas appel²².

En juillet 1837, les ouvriers des mines de la Compagnie d'Anzin se mirent à nouveau en grève, en demandant une augmentation de salaires. La situation paraissait pourtant s'être améliorée depuis 1833. Outre «quatre sous» d'augmentation accordés fin 1833, la Compagnie fit en 1836 des augmentations de l'ordre de 10 à 30 centimes, suivant les catégories de salaires, ce qui élevait à environ 2 frs. le prix moyen de la journée d'un ouvrier mineur. Les conditions de vie paraissent s'être également améliorées, si l'on en croit certaines déclarations des autorités²³. La chose peut s'expliquer par le fait qu'en 1833, l'économie française et, avec elle, l'industrie du charbon sortaient d'une crise grave alors qu'en 1837, la situation était redevenue à peu près normale. D'ailleurs, la production était en constante augmentation: elle passa à 505 700 tonnes en 1835²⁴.

Malgré cette amélioration, qui paraît certaine, il y eut grève en 1837 et pour une augmentation de salaires. Dès le début de juillet, on parlait dans la région d'Anzin d'une grève imminente. Le 10, elle était effective. Le matin, 5 à 600 ouvriers se rassemblèrent et recoururent à la même tactique qu'en 1833, intervenant dans les fosses pour y interrompre le travail et y éteindre les feux: «Ils jetèrent des bois, des pierres ou du charbon dans les fosses au risque de blesser les

²² *Gazette des Tribunaux*, 28 juin 1833; A. N., BB 18, 1336, 9039: Rapport du procureur général de Douai, 28 juin 1833. Le préfet du Nord jugea ce procès «scandaleux» et critiqua la «démagogie st-simoniennne» des avocats. Cf. A. N., BB 18, 1336, 9039: Lettre du ministre de l'Intérieur au Garde des Sceaux, 29 juin 1833.

²³ *Gazette des Tribunaux*, 4 août 1837, déposition du maire d'Anzin; A. N., BB 18, 1247, 5358: Rapport du procureur général de Douai, 17 juillet 1837.

²⁴ E. VUILLEMIN, *Le bassin houiller du Pas-de-Calais*, t. II (Lille, 1882), p. 346.

ouvriers et de détruire les ouvrages²⁵.» Au milieu de la journée, la grève était générale dans la région d'Anzin, malgré les interventions du maire.

Les autorités ne restèrent d'ailleurs pas inactives et réagirent beaucoup plus vivement qu'en 1833. Le sous-préfet de Valenciennes et le procureur du roi ne réussirent pas par la persuasion à ramener les ouvriers au calme. Aussi appelèrent-ils les troupes. Dès le 11 juillet, deuxième jour de la grève, 500 soldats d'infanterie de ligne, 50 gendarmes et 100 gardes nationaux prirent position dans le bassin minier, ripostant à toute action ouvrière et permettant aux machines de fonctionner normalement. Les rassemblements ouvriers allèrent dès lors en diminuant, tandis que les effectifs des troupes d'«occupation» s'accroissaient. Des ordres furent donnés pour organiser des patrouilles de cavalerie de nuit pour surveiller l'activité des ouvriers encore en grève, tout en maintenant des détachements suffisants d'infanterie autour de chaque puits pour éviter toute intervention. La leçon de 1833 avait été comprise. Une instruction fut ouverte et deux arrestations exécutées, sur 13 ordonnées. En outre, une reprise partielle permit d'extraire, le 11 juillet, 262 tonnes²⁶.

Les grévistes ne se tinrent cependant pas pour battus. L'état de grève, qui n'était que partiel, s'étendit d'Anzin aux autres concessions d'Abscon, Denain, Fresnes, à la suite d'interventions de groupes ouvriers dans les fosses. L'occupation militaire dut en conséquence être étendue à ces localités, dès le 12 juillet. Certaines rencontres entre ouvriers et soldats paraissent avoir été violentes et plusieurs arrestations mouvementées. Des groupes de grévistes cherchèrent à délivrer leurs camarades tombés aux mains de la police, mais force resta à la loi²⁷.

²⁵ *Gazette des Tribunaux*, 14 juillet 1837.

²⁶ A. N., BB 18, 1247, 5358: Rapport du procureur général de Douai, 12 juillet 1837; *Gazette des Tribunaux*, 16 juillet 1837; A. N., F 7 (Police générale), 6782 (6): Rapport de la Gendarmerie du département du Nord au ministre de l'Intérieur, 11 juillet 1837.

²⁷ A. N., F 7, 6782 (6): Rapports du 12 juillet à 24 h., et du 13 juillet au soir; A. N., BB 18, 1247, 5358: Rapport du procureur général de Douai, 13 juillet 1837.

Il faut en outre préciser que la grève ne fut jamais complète. Le 12 juillet, 488 tonnes de charbon furent extraites, le 13, 699 tonnes, ce qui prouve que nombre d'ouvriers avaient gagné les fonds dans les puits protégés par la troupe²⁸.

Les 13 et 14 juillet, les autorités civiles, judiciaires et militaires s'étaient concertées «pour rechercher les véritables causes de cette coalition imprévue²⁹». Elles devaient en outre multiplier les interventions de toute sorte «pour faire apercevoir à ces ouvriers et à leurs familles le sort qui attendait ceux qui concouraient à prolonger le désordre³⁰». Le 15, seuls les mineurs de Denain et quelques-uns d'Abscon restaient réfractaires à ces appels. De nouvelles arrestations furent ordonnées et exécutées. Le 17, la reprise était quasi-générale, y compris à Denain. Ce ne fut que le 19 que les ouvriers d'Abscon regagnèrent tous les fosses. La grève était terminée, à nouveau sur un échec³¹.

L'affaire eut sa conclusion judiciaire, une quinzaine de jours plus tard, au tribunal correctionnel de Valenciennes. Contrairement à 1833, où la situation incontestablement misérable des ouvriers avait motivé l'indulgence, les juges se montrèrent, cette fois-ci, sévères. L'on en vint à se demander pourquoi les ouvriers avaient quitté les fosses, en nombre d'ailleurs limité, alors que leur situation paraissait satisfaisante. Le commandant de gendarmerie de Lille voulut y voir une influence d'ouvriers d'autres compagnies minières du bassin du Nord³². Le procureur général de Douai, lui, penchait pour une influence défavorable des ouvriers mineurs belges³³. Quant au chroniqueur de la *Gazette des Tribunaux*, il y voit plus conventionnellement l'action d'une minorité qui «est parvenue pendant quelques jours, sinon à interrompre, du moins à entraver les travaux. Suivant l'usage, le plus grand nombre, cédant aux menaces et aux suggestions de quelques meneurs turbulents, a d'abord commencé

²⁸ *Gazette des Tribunaux*, 16 juillet 1837.

²⁹ A. N., BB 18, 1247, 5358: Rapport du procureur général de Douai, 14 juillet 1837.

³⁰ *Ibid.*, 17 juillet 1837.

³¹ *Ibid.*, 21 juillet 1837; A. N., F 7, 6782 (6): Rapport du 15 juillet 1837.

³² A. N., F 7, 6782 (6): Rapport du 21 juillet 1837.

³³ A. N., BB 18, 1247, 5358: Rapport du procureur général de Douai, 17 juillet 1837.

par subir l'influence de l'esprit de désordre³⁴». Il n'en reste pas moins, malgré ces opinions, que nous ne savons pas exactement pourquoi les ouvriers se mirent en grève. Voulurent-ils tenter une action offensive à un moment où les commandes de charbon devaient être importantes et dans l'espoir que la Compagnie, pressée par ces dernières, céderait rapidement? La chose est possible. En conclusion, aucune circonstance atténuante ne fut retenue et les peines infligées s'échelonnèrent de 4 jours à 4 mois de prison. Le président du tribunal devait d'ailleurs relever le fait après lecture du jugement: «Depuis 1833, la tâche de l'ouvrier est diminuée et le salaire augmenté d'un tiers; il est hors de doute que les mineurs sont largement rétribués. La dernière coalition n'est plus une première faute, c'est la récidive d'un désordre. La sympathie générale vous abandonne³⁵». Le procureur général de Douai devait faire appel et obtenir en seconde instance l'aggravation d'un certain nombre de peines allant jusqu'à un an de prison³⁶.

Sans compter un incident qui n'eut pas de suite en 1842³⁷, il faut attendre 1846 pour voir les mineurs d'Anzin quitter à nouveau les puits. Le 7 juillet 1846, un groupe de mineurs abandonna le travail, entraînant dans la grève par son intervention les équipes de deux puits voisins. Tentant un coup de main sur un troisième puits, les grévistes causèrent des dégâts aux machines, sans cependant interrompre le travail. Dans un quatrième puits, les grévistes se heurtèrent à la gendarmerie qui arrêta neuf ouvriers, non sans difficultés³⁸.

Cette grève devait son origine à une modification des conditions du travail d'un groupe d'ouvriers spécialisés, les *hercheurs*, qui avaient abandonné le travail à la suite d'une augmentation de la capacité de chargement des wagonnets qu'ils avaient à pousser. Avec le nouveau système, ils charriaient une quantité plus grande

³⁴ *Gazette des Tribunaux*, 16 juillet 1837.

³⁵ *Gazette des Tribunaux*, 4 août 1837; A. N., BB 18, 1247, 5358: Rapport du procureur général de Douai, 1er août 1837.

³⁶ *Gazette des Tribunaux*, 3 septembre 1837.

³⁷ A. N., BB 18, 1401, 4336: Rapport du procureur général de Douai, 22 février 1842.

³⁸ A. N., BB 18, 1444, 2367: Rapport du juge d'instruction au Garde des Sceaux, 14 juillet 1846; *Gazette des Tribunaux*, 10 juillet 1846.

de charbon, donc accomplissaient un travail plus dur, sans augmentation de salaire. Des mineurs firent grève en même temps qu'eux par solidarité, semble-t-il, ou peut-être en raison des difficultés dues à la crise économique qui commençait à se manifester.

Le 8 juillet, la grève était toujours limitée aux équipes de quelques puits qui tentèrent de débaucher de nouveaux ouvriers et finirent par provoquer une grève quasiment générale, le 8 au soir à Anzin et Saint-Waast³⁹. La conséquence en fut l'intervention des autorités qui appelèrent des troupes. 300 soldats de l'infanterie de ligne et un escadron de lanciers se dirigèrent vers le bassin minier dans la nuit du 8 au 9 juillet et furent répartis en 19 postes chargés d'occuper les puits des communes d'Anzin et de Saint-Waast, seuls atteints par la grève⁴⁰.

Le 9 juillet, cependant, les grévistes agirent dans l'ensemble des concessions de la Compagnie d'Anzin, réussissant à interrompre le travail à Denain, malgré l'opposition des autorités⁴¹. Dans la nuit du 9 au 10, ils interrompirent encore les travaux à Fresnes, puis le 10 à Abscon, Hergnies, Vicoigne et Vieux-Condé⁴².

Le commandant de la division de Lille, pour «protéger les bons ouvriers (qui ne demandent qu'à travailler) contre les coupables tentatives dont ils craignent d'être les victimes⁴³», se vit demander 3000 hommes en renforts.

Les grèves avaient eu une autre conséquence. Les stocks de charbon s'épuisaient progressivement et les usines métallurgiques de la région menaçaient d'en manquer. Les ouvriers tentèrent d'exploiter cette situation en empêchant «qu'on alimente de charbon les mines à cokes, hauts-fourneaux et ateliers de construction de fer ... avec menace de couler bas les bateaux de combustible⁴⁴».

³⁹ A. N., BB 18, 1444, 2367 : Rapport du procureur du roi, Valenciennes, 8 juillet 1846; rapport du juge d'instruction, 14 juillet 1846; *Gazette des Tribunaux*, 15 juillet 1846.

⁴⁰ A. N., BB 18, 1444, 2367 : Rapport du procureur du roi, 9 juillet 1846, 1er rapport.

⁴¹ *Ibid.*, 2ème rapport du 9 juillet 1846; rapport du juge d'instruction, 14 juillet 1846.

⁴² *Ibid.*, rapport du 10 juillet 1846.

⁴³ *Ibid.*, *id.*

⁴⁴ *Ibid.*, rapport du juge d'instruction, 14 juillet 1846.

Ils multiplièrent les interventions, notamment à Abscon, pour maintenir l'état de grève aussi étendu que possible et pour empêcher toute descente dans les puits, non sans avoir pris leurs précautions: «Ils avaient, avant d'entrer dans les *corons*, placé des postes d'environ 50 hommes dans les blés près de chaque fosse et le reste faisait patrouille de fosse à fosse. Des sentinelles étaient placées le long du chemin de fer et, pour s'assurer que tout était au point, on frappait de temps en temps sur les rays (*sic*) et chaque individu ainsi placé devait répondre en frappant les mêmes coups . . . ⁴⁵.»

Le 12 juillet, la grève s'étendit à une autre compagnie, celle de Douchy. Cette nouvelle interruption du travail coïncida avec la tournée d'inspection du général commandant la région. Celui-ci devait se rendre compte de l'insuffisance des effectifs engagés à la protection des puits, face à des ouvriers très actifs. Il répartit en conséquence les troupes disponibles — 2000 hommes environ — dans tout le bassin, accordant en particulier une protection aux puits d'une compagnie dont les ouvriers n'avaient pas fait grève⁴⁶. Les ouvriers continuèrent leurs coups de main sur tous les points du bassin minier. Le 13, à l'aide d'un régiment de dragons, les autorités organisèrent une opération destinée à ravitailler l'usine Derosne et Cail en charbon par voie ferrée. «100 à 150 ouvriers se jetèrent sur la voie pour barrer le passage et empêchèrent qu'on y conduisît le charbon qui manquait. Les hussards s'avancèrent vivement pour dégager les wagons. Les ouvriers alors, par un mouvement spontané, se couchèrent sur les rails, d'autres sautèrent à la bride des chevaux et une collision semblait inévitable, mais le sous-préfet et le procureur du roi se placèrent entre les troupes et les mineurs et l'engagement n'eut pas lieu . . .» Un incident sanglant fut évité, car les soldats avaient chargé leurs armes au moment de l'intervention des autorités civiles. Après négociations, les grévistes laissèrent passer les wagons de charbon, mais cette opération devait avoir pour conséquence l'arrêt du travail par les ouvriers métallurgistes pour la raison «que les charbons ne leur étaient parvenus que

⁴⁵ A. N., BB 18, 1444, 2367: Rapport du directeur des mines d'Abscon, 12 juillet 1846.

⁴⁶ *Ibid.*, 1er et 2e rapport du 12 juillet 1846, procureur du roi, Valenciennes.

par l'intervention de la force publique⁴⁷». Ces derniers tentèrent d'ailleurs d'interrompre le travail dans toutes les entreprises métallurgiques de la région.

L'occupation militaire commença cependant à faire sentir ses effets: plusieurs milliers de soldats occupaient le bassin ou en surveillaient les accès. En plus des 2000 hommes déjà sur place, deux régiments de cavalerie et sept bataillons d'infanterie, parmi lesquels un bataillon de la garnison de Paris, se concentraient dans le bassin du Nord⁴⁸. Cette occupation militaire fut critiquée, non par les autorités municipales d'Anzin comme en 1833, mais par la presse d'opposition. *La Réforme* écrivit notamment: «S'il n'y avait derrière cette manifestation cette formidable question des salaires, les souffrances des ouvriers, la gêne de l'industrie qui ne peut se passer de charbon, nous serions disposés à rire de cette promenade militaire, de cette campagne pour rien, nous plaindriions nos régiments condamnés à une corvée aussi fatigante. Tout ce que nous demandons, c'est que le sang ne coule pas, fussent en mourir de dépit tous ces zélés qui vont de village en village, montés sur des chevaux de troupe, promener leur figure hypocrite et leurs paroles empoisonnées et qui voient dans ces désastres des croix d'honneur ou de l'avancement⁴⁹.»

Dès le 14 juillet, les travaux furent repris à la Compagnie de Douchy, sous la protection des troupes et les actions des grévistes allèrent en diminuant. Leur résistance s'affaiblissait. On signalait des groupes d'ouvriers et de femmes qui demandaient l'aumône dans les communes voisines de Valenciennes⁵⁰. La journée du 15 fut calme, mais la grève continuait. Le 16, la reprise s'amorça. Elle devait être complète le 18. «Tous étaient à leurs postes et rivalisaient de zèle dans les établissements houillers de mon arrondissement⁵¹» signalait le procureur du roi de Valenciennes. La grève

⁴⁷ *Ibid.*, rapport du 13 juillet 1846 (2e rapport) et rapport du juge d'instruction, 14 juillet 1846.

⁴⁸ *Gazette des Tribunaux*, 15 juillet 1846; A. N., BB 18, 1444, 2367: Rapport du ministre de l'Intérieur au Garde des Sceaux, 14 juillet 1846.

⁴⁹ *La Réforme*, 16 juillet 1846.

⁵⁰ A. N., BB 18, 1444, 2367: Rapport du procureur du roi, Valenciennes, 14 et 15 juillet 1846.

⁵¹ *Ibid.*, 18 juillet 1846.

avait apparemment échoué, mais quelques jours plus tard, la Compagnie publia un nouveau tarif de salaires qui prévoyait une augmentation de 15 à 30 centimes sur des salaires de base variant entre 1.10 et 2 frs., suivant les catégories d'ouvriers, augmentation qui n'était pas aussi élevée que celle demandée par les ouvriers, à savoir le taux moyen de 3 frs. par journée de travail⁵².

Sur le plan judiciaire, la grève fut sanctionnée par le tribunal correctionnel de Valenciennes, le 28 août. Des peines assez sévères, variant de 10 jours à 3 mois d'emprisonnement, furent infligées aux accusés⁵³.

Quelques incidents devaient encore se produire en 1847: la crise alimentaire aggravait alors la situation des ouvriers qui réclamèrent une augmentation de salaire — la même qu'en 1846 — sans toutefois abandonner le travail⁵⁴.

Telles furent les grèves d'Anzin. Deux d'entre elles, celles de 1833 et de 1846, qui éclatèrent dans les conditions difficiles des années qui suivirent une crise — 1833 — ou qui la précédèrent — 1846 —, furent provoquées en réaction à des pressions économiques et sociales certaines. Elles devaient se terminer sur des échecs apparents, mais furent suivies d'augmentations de salaires à plus ou moins brefs délais. La grève de 1837, seule, aboutit à un échec certain. Elle n'avait d'ailleurs, semble-t-il, jamais été aussi complète que les deux autres et avait été provoquée pour des raisons mal connues, dans une période de relative prospérité. Il semble bien qu'on puisse cependant dire que seule la grève de 1846 fut défensive, tandis que celles de 1833 et 1837 peuvent être qualifiées d'offensives. Mais, dans les trois cas, les ouvriers recoururent à la même tactique pour faire pression sur la Compagnie. Cette dernière se montra généralement intransigeante et vit son attitude renforcée par les mesures répressives des autorités. Celles-ci, qui, en principe neutres dans les conflits du travail, conflits d'ordre privé, n'intervenaient qu'en tant que gardiennes de l'ordre, sévirent contre la seule coalition visible,

⁵² *Le National*, 25 juillet 1846.

⁵³ A. N., BB 18, 1444, 2367: Rapport du procureur général de Douai, 29 août 1846.

⁵⁴ A. N., BB 18, 1444, 2367: Toute la liasse et en particulier les rapports du procureur général de Douai, du 24 février et du 22 octobre 1847.

celle des ouvriers, faisant ainsi le jeu des patrons. Elles firent occuper massivement le bassin minier par les troupes, coupant ainsi court à toute activité des grévistes, les privant de toute possibilité de pression sur les propriétaires de la Compagnie. Les trois occupations de 1833, 1837 et 1846 furent cependant assez différentes. Il fallut plusieurs jours en 1833 avant que les autorités ne se décident à y recourir. En 1837, l'occupation commença au deuxième jour de la grève qui n'était alors que partielle et contribua très probablement à en empêcher l'extension, sinon à en abrégier la durée. En 1846, l'occupation fut entreprise après quelques jours de grève que les ouvriers avaient mis à profit de façon plus habile, semble-t-il, que dans les grèves précédentes, pour paralyser la production charbonnière. Il fallut recourir à un nombre encore plus grand de troupes pour mettre fin aux activités particulièrement efficaces, cette année-là, des grévistes.

Ces tactiques ouvrières, patronales et «gouvernementales», nous allons les retrouver dans le bassin de la Loire sous une forme différente.

Les grèves de la Loire

Comparée à la situation économique des mines du bassin d'Anzin, celle des exploitations du bassin de la Loire présentait d'assez importantes différences. Tandis que, dans le Nord, la propriété était déjà dans les mains d'un petit nombre de grandes compagnies dont l'une — la Compagnie d'Anzin — contrôlait les $\frac{3}{4}$ de la production du bassin, dans la Loire, le contrôle des concessions, au début de la monarchie de Juillet, était réparti entre un grand nombre de petites compagnies qui ne possédaient qu'un ou deux puits. Le mouvement de concentration devait cependant commencer dans les années 1840 et, dès lors, se poursuivre très rapidement jusqu'à la constitution d'une association qui, comme la Compagnie d'Anzin, contrôla la majeure partie de la production dans la Loire. Ce bassin, plus anciennement exploité que celui du Nord, était d'ailleurs, sous la monarchie de Juillet, le premier quant aux quantités produites. L'extraction y était techniquement plus facile que dans le Nord. Elle s'élevait en 1830 à 806 000 tonnes, alors que la production française totale approchait des deux millions de tonnes. En 1835,

elle atteignait 1 054 000 tonnes, soit les $\frac{2}{5}$ de la production française — 2 506 000 tonnes. En 1840, 1 100 000 tonnes furent extraites dans la Loire, soit un peu plus du tiers de la production totale — 3 003 000 tonnes. En 1845, 1 400 000 tonnes, soit $\frac{1}{3}$ de la production française⁵⁵. Ainsi, si la production s'accrut dans la Loire en quantités absolues, sous le règne de Louis-Philippe, la part relative de cette production tendit à diminuer, évolution qui devait d'ailleurs se précipiter dans les décennies suivantes.

En conclusion, l'évolution économique la plus intéressante qui se soit produite dans la Loire reste le mouvement de concentration qui eut des répercussions directes sur la condition des mineurs pourtant supérieure à celle de leurs camarades d'Anzin⁵⁶. Le mouvement de concentration commença de se manifester dès les années difficiles de la crise de 1839—1840. Les nombreuses sociétés charbonnières se faisaient une lutte acharnée pour le contrôle des marchés, rendu d'ailleurs difficile par les réseaux de communications peu étendus et eux aussi en plein développement. Chacune cherchait à diminuer ses frais généraux pour vendre son charbon à meilleur compte que ses concurrentes, en conservant des marges bénéficiaires suffisantes. Cela n'allait pas sans difficultés et risques financiers de plus en plus grands. Cette situation était due à l'excessive spéculation qui s'était faite sur les concessions minières sous la Restauration et au début de la monarchie de Juillet, pareilles entreprises paraissant extrêmement fructueuses au moment où les besoins du pays en charbon s'accroissaient dans d'énormes proportions en fonction de l'industrialisation⁵⁷. En raison de cette situation critique, plusieurs compagnies durent recourir à des ententes pour uniformiser les conditions de la production et les prix de vente, ce qui constitua un premier pas vers la fusion. Une première Compagnie générale des mines fut

⁵⁵ L.-J. GRAS, *Histoire économique générale des mines de la Loire*, t. I (St-Etienne, 1922), p. 288 et note 4.

⁵⁶ Le salaire journalier moyen était plus élevé qu'à Anzin et variait entre 2.50 et 3 frs. en moyenne.

⁵⁷ 60 concessions avaient été accordées en 1842 alors qu'on n'en comptait que 9 en 1811. Sur ces 60, 39 seulement furent réellement exploitées. A. N., BB 18, 1420, 8195: Rapport du procureur général de Lyon au Garde des Sceaux, 30 mai 1844.

constituée à Rive-de-Giers en fin 1839, qui contrôlait quelques fosses. Elle devait s'entendre avec d'autres compagnies, celle de l'Union — elle aussi, semble-t-il, résultat d'une fusion — notamment, pour réduire les salaires dans les exploitations contrôlées par elles. Le résultat en fut la première grève de mineurs de la monarchie de Juillet dans le bassin de la Loire.

La grève éclata le 17 février 1840: 150 ouvriers commencèrent par abandonner les puits. Quelques jours plus tard, 1000 ouvriers avaient arrêté le travail, soit la moitié environ de ceux occupés dans le bassin de Rive-de-Giers. Les autorités multiplièrent les démarches, mais sans grand succès. Le 24 février, le préfet de la Loire fit afficher une proclamation dans laquelle il était dit notamment: «J'ai pour vous des sympathies que votre calme, que votre respect pour l'ordre rendent encore plus vives . . . Je m'unis aux diverses autorités de l'arrondissement pour vous éclairer sur un état de choses qui ne peut, en se prolongeant, que vous jeter ainsi que vos familles dans une profonde misère. Le désespoir suit de près la misère et c'est la fin des conseillers. Défiez-vous de ceux qui vous engagent à persister dans la mauvaise voie où vous êtes, car ils vous trompent cruellement⁵⁸.»

Cette proclamation coïncida cependant avec une extension de la grève aux puits de plusieurs autres compagnies, notamment de celle de Couzon qui avait aussi annoncé une diminution des salaires. Les grévistes tentèrent d'interrompre le travail au puits de la Grande-Croix qui dépendait d'une compagnie qui n'avait pas prévu de réduction des rétributions. Cette intervention qui paraît avoir été sans effet fut la seule de cette grève. Cependant, si l'on en croit la *Gazette des Tribunaux*, cet événement indisposa les propriétaires qui paraissaient assez près de «rétablir l'ancien salaire des ouvriers⁵⁹». Les autorités saisirent, de leur côté, ce prétexte pour sévir contre une coalition restée jusqu'alors pacifique et dont l'existence était ainsi prouvée à leurs yeux. Une information fut ouverte et des troupes envoyées sur les lieux.

⁵⁸ A. N., BB 18, 1376, 9008 : Copie de l'avis aux ouvriers mineurs, 24 février 1840.

⁵⁹ *Gazette des Tribunaux*, 5 mars 1840.

Les jours suivants, le calme le plus complet régna dans le bassin de Rive-de-Giers. Le 26, les ouvriers de la Compagnie de Pique-Pierre se mirent en grève à leur tour. Le 28, le correspondant de la *Gazette des Tribunaux* annonçait que les ouvriers n'avaient pas «repris le travail . . . mais ils conservent une attitude tout-à-fait inoffensive. Aucune collision n'a eu lieu avec les soldats. Loin de là, on voit des soldats et des ouvriers se promener amicalement ensemble⁶⁰».

Quelques jours plus tard, le travail reprit partiellement dans tous les puits de toutes les compagnies, sauf dans ceux des trois premières qui avaient annoncé des réductions de salaires. Le 16 mars — la grève se poursuivait — un procès correctionnel s'ouvrit à Saint-Etienne, intenté à 22 prévenus pour coalition. Les témoins n'apportèrent guère de preuves nouvelles. En outre, l'embarras des représentants des compagnies ne fut pas pour faciliter leurs affaires. La sympathie pour les ouvriers en fut accrue, qui s'était manifestée, semble-t-il, tout au long de cette grève. Le tribunal se montra indulgent en conséquence⁶¹. Le procureur, dans son réquisitoire, n'avait pas retenu de lien de cause à effet entre la coalition patronale — entente de compagnies pour abaisser le salaire au sujet de laquelle une enquête avait été ouverte sans d'ailleurs avoir abouti — et la coalition ouvrière, prouvée selon lui, par l'incident du puits de la Grande-Croix. La défense plaida l'inverse, attaquant l'esprit de monopole et de spéculation des compagnies minières. A l'issue du procès, on apprenait que le travail avait repris dans les exploitations des trois compagnies. En conclusion, la grève qui avait duré un mois, paraît s'être soldée par un échec, les compagnies n'ayant pas retiré leurs mesures d'uniformisation des salaires.

En 1844, se produisit une nouvelle grève de mineurs dans la région de Rive-de-Giers. Depuis 1840, le mouvement de concentration s'était accentué. L'entente de 1840 entre compagnies particulières s'était transformée en fusion. Avant cette dernière, 17 compagnies se partageaient les concessions de Rive-de-Giers, les plus

⁶⁰ *Ibid.*, *id.*

⁶¹ *Gazette des Tribunaux*, 22 mars 1840; A. N., BB 18, 1376, 9008: Rapport du procureur général de Lyon, 18 mars 1840; un ouvrier fut condamné à 15 jours et 8 à 10 jours d'emprisonnement; 13 furent acquittés.

importantes du bassin de la Loire. En 1844, fut créée la Compagnie générale des mines de Rive-de-Giers qui contrôla la majorité de la production du bassin, possédant les $\frac{3}{4}$ du capital investi dans les mines de la région et groupant 5 anciennes compagnies dont deux d'entre elles — l'Union et la Compagnie générale — étaient déjà le résultat de fusions.

Une des premières préoccupations de cette nouvelle Compagnie fut d'uniformiser les salaires et probablement d'augmenter les heures de travail. Dans deux puits où les salaires étaient de 4 frs., on annonça, à la fin de mars 1844, une réduction qui ramenait les salaires aux taux pratiqués dans tous les autres puits de la Compagnie générale. «Le seul fait de la création de cette compagnie a vivement inquiété les ouvriers mineurs; ils ont pris prétexte de quelques légères innovations introduites dans leur travail pour abandonner les mines et organiser une coalition⁶².»

La grève commença effectivement le 1er avril 1844. Les premiers jours furent très agités. Les ouvriers des deux puits en cause s'arrêtèrent les premiers, suivis par leurs camarades. Les grévistes intervinrent dans d'autres exploitations pour y interrompre le travail. Ces coups de main, qui commencèrent le 1er avril, devaient se multiplier les jours suivants et entraîner la grève générale dans le bassin de Rive-de-Giers, cela d'ailleurs non sans violence et dégâts. Les ouvriers manifestèrent également dans les rues de Rive-de-Giers en chantant la *Parisienne* et en réclamant une augmentation générale des salaires au taux de 4 frs. Le 3 avril, la grève était totale et menaçait de s'étendre aux exploitations voisines du bassin de Rive-de-Giers⁶³.

Les autorités intervinrent pour empêcher cette extension, notamment en postant des troupes dans les concessions non encore touchées. Une proclamation sur les rassemblements illégaux fut publiée et, le 3 au soir, les premières troupes firent leur apparition à Rive-de-Giers même. Des patrouilles parcoururent dès lors le bassin pour

⁶² A. N., BB 18, 1420, 8195: Rapport du procureur général de Lyon, 30 mai 1844.

⁶³ *Ibid.*, rapport sur les audiences du tribunal correctionnel, dépositions diverses; cf. *Gazette des Tribunaux*, 1er mai 1844, compte-rendu d'audience, dépositions diverses.

y contrer toute action ouvrière. La grève, malgré ces précautions, devait gagner la région de Saint-Chamond, le 4 avril. Une certaine agitation se manifesta en outre parmi les mineurs de Saint-Etienne⁶⁴.

A Rive-de-Giers même, les premières arrestations furent faites, le 4 avril, dans un attroupement d'ouvriers devant l'hôtel de ville. L'attroupement grossit. D'autres ouvriers furent arrêtés: «Cet acte de vigueur porta la foule à de nouvelles démonstrations plus inconséquentes encore et plus téméraires . . .⁶⁵» Les ouvriers arrêtés furent transférés à la prison, mais leur escorte fut attaquée par les manifestants qui ne se dispersèrent qu'une fois que les troupes eurent chargé leurs armes.

Le transfert de ces prisonniers à Saint-Etienne fut envisagé. Ce devait être le prétexte du plus grave incident de cette grève. Le procureur général de Lyon, convaincu qu'il n'y aurait aucune démonstration hostile⁶⁶, prit ses dispositions pour cette opération, qui devait se faire par la route le 5 avril au matin. Des 22 ouvriers arrêtés jusqu'alors, 5 furent libérés. Les 17 autres furent placés sous escorte — 75 fantassins, 25 chasseurs à cheval et 10 gendarmes — et dirigés vers Saint-Etienne. Une protection éloignée était assurée par une compagnie d'infanterie cantonnée à la Grande-Croix, à 5 km de Rive-de-Giers. A l'entrée de ce dernier village, l'escorte tomba dans une embuscade. Voici le récit qu'en fit le procureur général de Lyon: «A l'instant où le convoi s'est présenté à l'entrée de la première partie du village, des ouvriers mineurs embusqués sur les bords de la route au nombre de 3 à 400, se sont précipités, armés de pierres énormes, sur les cavaliers qui ouvraient la marche. Des enfants de 12 à 14 ans se sont jetés à la tête des chevaux dont ils ont pu saisir les brides . . . La cavalerie a formé un demi-cercle devant les charrettes, elle a repoussé à coups de sabre les ouvriers qui faisaient pleuvoir des pierres sur eux . . . L'infanterie a croisé la baïonnette. On ne l'accusera pas d'avoir fait feu trop promp-

⁶⁴ A. N., BB 18, 1420, 8195: Rapport du procureur général de Lyon, 3 et 4 avril 1844; *La Réforme*, 8—9 avril 1844; *Gazette des Tribunaux*, 8—9 avril 1844.

⁶⁵ *La Réforme*, 8—9 avril 1844.

⁶⁶ A. N., BB 18, 1420, 8195: Rapport du procureur général de Lyon, 5 avril 1844.

tement, car ses armes n'étaient pas chargées. L'agression est devenue plus vive: les armes ont été chargées. Les conducteurs des charrettes effrayés et blessés ont pris la fuite. Les charrettes ont été arrêtées. Le moment a été critique, parce que la troupe ne pouvait plus se soustraire à ses agresseurs en prenant le pas . . . Deux gendarmes ont pris la conduite des voitures. Ils ont mis les chevaux au trot. L'infanterie, criblée de pierres, a tiré plusieurs coups de fusil. La compagnie cantonnée à l'autre extrémité du village est accourue au pas de course. Les insurgés ont pris la fuite . . . ⁶⁷». Bilan: six ouvriers blessés dont deux grièvement; plusieurs soldats blessés. Dans l'embuscade, un seul prisonnier s'échappa. Le convoi poursuivit sa route et parvint à Saint-Etienne dans l'après-midi.

L'enquête menée sur place par le procureur général révéla que les ouvriers avaient choisi leur endroit avec soin et qu'en outre ils s'en étaient pris à des troupes dont les armes n'étaient pas chargées, en contravention, semble-t-il, avec les règles du service. Les autorités, en conséquence, dégageèrent leur responsabilité dans cette affaire face à une coalition qui «dictait ses lois et faisait trembler dans leurs habitations isolées, tous les directeurs des mines, chefs d'atelier, agents⁶⁸». Cette thèse ne fut cependant pas acceptée par tout le monde. On se demanda dans certains milieux d'opposition jusqu'à quel point pareil transfert spectaculaire, s'opérant par route et en plein jour, ne constituait pas un acte de provocation à l'égard d'ouvriers en grève. Il est évidemment impossible de trancher sur ce point. Autant la combattivité des ouvriers se manifeste dans les premiers jours de grève, autant les autorités paraissent avoir agi avec peu de précautions ou en prenant des mesures qui ne pouvaient qu'aggraver la tension alors qu'elles protestaient que leur but était de ramener le calme⁶⁹.

Les 5 et 6 avril, des groupes de grévistes intervinrent dans les puits de la région de Saint-Etienne sans cependant arriver à convaincre leurs camarades d'arrêter le travail. Dès le 6 avril, on ne

⁶⁷ *Ibid.*, rapport du 7 avril 1844.

⁶⁸ *Ibid.*, rapport du 5 avril 1844 à 23 h.

⁶⁹ *Le National*, 8—9 avril 1844, releva ce point de vue: «Cet étalage fastueux autant qu'inutile de la force publique a redoublé l'exaspération.»

signala plus aucune action ouvrière. Les autorités étaient désormais maîtresses de l'ordre, mais sans cependant pouvoir faire reprendre les travaux sous la protection des troupes. Les ouvriers précisèrent alors leurs revendications, déclarant notamment «ne pas vouloir reprendre leurs travaux si on ne leur assure pas la journée de 4 frs.; ils persistent à demander un tarif⁷⁰». Les compagnies prirent, de leur côté, des mesures pour affronter cette épreuve de force. Les chevaux des fonds furent remontés des puits, ce qui pouvait peut-être signifier la volonté d'intransigeance des compagnies. Les ouvriers semblaient cependant dans une situation critique après quelques jours de grève. Des groupes d'hommes et de femmes commencèrent à se répandre, demandant l'aumône dans tout le bassin.

Les autorités, qui avaient reçu des consignes impératives de Paris, tentèrent de se faire aider dans leur tâche par les maires des communes de la région de Rive-de-Giers, mais plusieurs de ceux-ci se montrèrent, sinon favorables au point de vue des ouvriers, du moins hostiles à l'attitude des compagnies. La municipalité de Rive-de-Giers avait même démissionné en bloc au premier jour de la grève. D'autres maires refusèrent nettement de soutenir la politique répressive du préfet. Ces comportements furent vertement critiqués par les magistrats de Lyon et de Saint-Etienne⁷¹.

Un autre fait devait inquiéter ces derniers. Outre les chants de la *Parisienne*, on distribuait aux ouvriers une brochure jugée factieuse de Jules Leroux, intitulée *Le Bourgeois et le Prolétaire*. Cet opuscule, paru à Paris en 1840, était écrit en forme de dialogue et tendait à prouver que les baisses de salaires ne profitent à personne, ni ouvriers, ni patrons. Son auteur, connu dans les milieux de l'opposition, était cependant modéré, réprouvant la brutalité des coalitions ouvrières et «la passion furieuse de vendre des maîtres». Le remède qu'il proposait était celui de l'association ouvrière et son slogan essentiel était celui des ouvriers en soie de Lyon de 1831: «Nous voulons bien

⁷⁰ A. N., BB 18, 1420, 8195: Rapport du procureur du roi, St-Etienne, 11 avril 1844.

⁷¹ Cf. notamment A. N., BB 18, 1420, 8195: Rapport du procureur général de Lyon, 12 avril 1844: «Les maires, dont la conduite a été déplorable dans toute cette affaire, se refusent à mettre la justice sur la trace des auteurs de la rébellion du 5 ...»

travailler pour vivre et non vivre pour travailler . . . ⁷².» La présence de ce texte dans les mains des grévistes — dont un grand nombre devaient d'ailleurs être analphabètes — fut jugée menaçante, cela d'autant plus que ces brochures provenaient de Lyon alors en pleine agitation et où l'on craignait une renaissance du mutuellisme lyonnais. «Comment s'étonner, conclut le procureur général de Lyon, que les ouvriers de Rive-de-Giers n'aient pas encore repris leurs travaux. Tandis que nous les contenons par la force, les factions les encouragent, les journaux les excusent, les maires et les prêtres leur témoignent des sympathies ⁷³». A cette menace d'agitation politique, les autorités répliquèrent par des mesures de police. Les troupes furent renforcées dans le bassin minier et la surveillance y fut accrue. La police tenta même d'acheter des ouvriers, mais sans succès.

Pendant ce temps la grève se poursuivait, toujours totale, dans le calme, malgré la faiblesse grandissante des ouvriers prouvée par les groupes de plus en plus nombreux demandant l'aumône.

Le principe même de cette grève, qui devait durer ainsi plus d'un mois, provoqua des polémiques dans la presse parisienne. Le *National* se montra particulièrement critique à l'égard des mesures des autorités, tant locales que nationales: «Ce qui se passe aujourd'hui pour les ouvriers mineurs doit être un nouvel enseignement pour la Chambre et pour le pouvoir. On a beau s'endormir dans une béate quiétude, on a beau dédaigner les avertissements de la presse, cette question de salaires se représente périodiquement dans tous les centres de production . . . Lorsqu'elle ne comporte pas de troubles plus graves, quand par bonheur le sang n'est pas versé, elle constitue une agitation fatale à l'industrie, plus fatale aux ouvriers . . . Se contentera-t-on pour toute solution de traduire en police correctionnelle et de condamner à des peines exorbitantes les ouvriers qui se coalisent? L'autorité sociale ne songera-t-elle pas enfin qu'elle doit

⁷² *Le Prolétaire et le Bourgeois, dialogue sur la question des salaires où l'on démontre que la baisse des salaires ne profite à personne*, Paris, Perrotin, in-8°, 1840. Le distributeur de ces brochures à Rive-de-Giers est inconnu, ainsi que l'origine exacte à Lyon.

⁷³ A. N., BB 18, 1420, 8195: Rapport du procureur général de Lyon, 18 avril 1844.

une égale protection et au travail et aux capitaux? Que les lois qui doivent régler leurs rapports doivent être autre chose que des lois pénales? ... Ce n'est pas assez de leur refuser les droits politiques sous un régime de souveraineté du peuple ... Lorsqu'ils s'agitent eux-mêmes pour défendre leurs salaires, on ne prend conseil que de la force et on les traite comme on vient de les traiter à Rive-de-Giers ... ⁷⁴.» *L'Atelier*, journal ouvrier, annonça de son côté l'ouverture d'une souscription: «Secourir des infortunes imméritées, pratiquer la solidarité en face d'un avenir que notre union seule peut conjurer, tel est notre but ⁷⁵.» Des secours résultant de collectes furent aussi envoyés de Lyon à l'adresse des ouvriers des mines ⁷⁶. Quant aux autorités, elles jugeaient la situation grave: «Leurs premiers actes, écrivait le procureur général en parlant des grévistes, ont révélé une puissante organisation. Jusqu'ici, les coalitions, avant d'en venir à des excès, gardaient longtemps une attitude inoffensive. Désormais, il faut s'attendre à les voir procéder comme des insurrections ⁷⁷. Quand on connaît le souvenir laissé dans la région lyonnaise par les soulèvements des ouvriers en 1831 et 1834, on s'explique les craintes des autorités en face de toute agitation qui prenait quelque extension. En 1844, Lyon et Rive-de-Giers étaient simultanément le théâtre de grèves et d'agitations plus ou moins politiques, d'où l'inquiétude du procureur.

Les ouvriers ne devaient cependant pas s'insurger. Après la période troublée du 1er au 5 avril, aucun incident ne fut plus signalé,

⁷⁴ *Le National*, 8—9 avril 1844.

⁷⁵ Lettre de *L'Atelier* au *National*, publiée dans ce dernier journal, 18 avril 1844.

⁷⁶ *Le Censeur de Lyon* fit également une collecte et fit parvenir des secours aux mineurs. En outre, 3 commissaires de la société républicaine «*Jeune Europe*» firent des quêtes à Lyon et apportèrent des fonds à Rive-de-Giers. Ces sommes ne paraissent pas avoir dépassé quelques centaines de francs. Les autorités ordonnèrent des perquisitions à Rive-de-Giers pour s'emparer de cet argent, mais elles furent sans résultat. Seuls 98 frs. furent saisis à Lyon au siège d'une association secrète d'opposition. A. N., BB 18, 1420, 8195: Rapport du procureur général de Lyon, 23 avril 1844; procureur du roi, St-Etienne, 25 avril 1844 et 12 mai 1844; procureur général de Lyon, 2e rapport, 21 mai 1844.

⁷⁷ *Ibid.*, rapport du procureur général de Lyon, 19 avril 1844.

même lors de l'exécution, le 20, de nouvelles arrestations. Le 23, la reprise du travail commença, très limitée d'abord. 200 ouvriers se présentèrent aux puits n'appartenant pas à la Compagnie générale; le 26, 90 de plus regagnèrent les puits; le 27, 100 de plus.

Ce même jour, commença à Saint-Etienne, le procès des ouvriers accusés de coalition. Le témoignage le plus important fut certainement celui de M. Imbert, directeur de la Compagnie générale des mines. Si, soumis à un interrogatoire serré — notamment de la part de la défense — il devait donner de nombreuses précisions sur les conditions du travail dans les mines, il se montra cependant peu clair dans certaines de ses explications, en particulier sur la question des réductions des salaires qui avaient provoqué la grève et sur d'autres points contestés. Le réquisitoire du procureur fut violent, relevant qu'il s'agissait dans cette affaire plutôt d'une révolte que d'une « coalition ». Les plaidoiries des avocats furent semées d'incidents. Après avoir demandé un délai, ils se virent sommés de plaider immédiatement. Ils s'en prirent vivement tant aux autorités, qui avaient transformé Rive-de-Giers en « place de guerre », qu'à la Compagnie générale, fondant toute leur argumentation sur le fait que « la loi a toujours été impuissante à réprimer l'aristocratie honteuse des capitaux ». Comme il était fait allusion aux événements de la Grande-Croix, qui n'étaient pas en cause, le président interrompit la plaidoirie. L'avocat, après un long quiproquo, finit par refuser de plaider en prétendant que la défense n'était pas libre. En dépit de ces incidents, le jugement fut sévère, hors de proportion avec les incidents sanctionnés. Les peines s'échelonnèrent de quelques jours à deux ans de prison⁷⁸.

Pareil verdict eut une conséquence immédiate à Rive-de-Giers: l'effectif des équipes au travail diminua aussitôt. 194 mineurs seulement se présentèrent le 30 avril, jour où le jugement fut rendu, le 1er mai, ils étaient moins de 150. De nouvelles revendications apparurent; outre la journée à 4 frs. et le tarif, les ouvriers se mirent à demander « un conseil de prudhommes et une caisse de secours

⁷⁸ A. N., BB 18, 1420, 8195: Rapport du procureur général de Lyon, 1er mai (1er rapport) et 4 mai 1844; *Gazette des Tribunaux*, 3 mai 1844. Un ouvrier fut condamné à 2 ans, un à 6 mois, 2 à 3 mois, 3 à 2 mois, un à 1 mois, 5 à 15 jours, 2 à 10 jours et 3 à 6 jours. 7 furent acquittés.

administrée par eux et non par les exploitants . . . ⁷⁹». Dans ces circonstances, les autorités craignirent que certains directeurs de compagnies ne se laissent fléchir. Elles intervinrent notamment à la Compagnie de Grézieux où une augmentation fut cependant accordée, suivie de la reprise immédiate du travail. A la Compagnie de la Gourle, où le travail avait repris fin avril, il fut à nouveau interrompu, les ouvriers demandant des augmentations. Le 2 mai, cependant, 300 ouvriers travaillaient. «La misère commence à vaincre l'amour-propre des ouvriers. Leurs espérances s'anéantissent devant la fermeté des compagnies . . . », écrivait le procureur général de Lyon⁸⁰. Ce qu'il ne dit pas, c'est la pression à laquelle avaient été soumis les ouvriers tout au long de la grève face aux compagnies et aux autorités qui avaient, quoi qu'on dise, partie liée. Le 9 mai, 568 ouvriers, soit environ le quart de l'effectif normal, travaillaient. Le 13, 663; le 14, 1050. Le 15, la reprise était totale. Aucune augmentation n'avait été accordée sauf à la Compagnie de Grézieux. La grève se soldait ainsi par un échec quasi complet.

L'attitude de la Compagnie générale fit l'objet d'un rapport du procureur général en date du 30 mai 1844 sur le «caractère légal des compagnies minières établies dans l'arrondissement de Rive-de-Giers». Le procureur, sur la base d'instructions des services des Mines et des Ponts et Chaussées, concluait que l'établissement des grandes compagnies était favorable à une bonne exploitation des mines. En outre, la discipline nécessaire dans de telles entreprises constituait une garantie quant aux risques de troubles sociaux. Le danger du monopole devait être cependant évité: la compagnie ne devait pas en arriver à substituer «les dangers du monopole aux inconvénients d'une concurrence excessive». Le gouvernement devrait sévir dans ce cas en retirant la concession pour usage abusif. Était-ce le cas pour la Compagnie générale? Le magistrat n'estimait pas qu'il y ait eu abus et concluait à la légalité de la Compagnie générale, société civile jouissant de la personne morale et non coalition d'intérêt. Il suggéra enfin que la surveillance des ouvriers fût renforcée.

Pareilles conclusions n'empêchèrent rien et la Compagnie géné-

⁷⁹ A. N., BB 18, 1420, 8195: Rapport du procureur général de Lyon, 1er mai 1844 (1er rapport).

⁸⁰ *Ibid.*, rapport du 13 mai 1844.

rale des mines de Rive-de-Giers poursuivit ses opérations sans encombre. Une compagnie analogue se forma dans le bassin de Saint-Etienne. En 1846, les deux compagnies fusionnèrent, créant la Compagnie générale des mines de la Loire. Cette dernière afferma le chemin de fer et le canal de Givors, contrôlant ainsi toute l'activité industrielle de la région. Ce mouvement de concentration qui atteignait ainsi sa plus grande extension, fut suivi de très près par les autorités locales qui le dénoncèrent à plusieurs reprises comme une tentative de monopole. Ce fut notamment le cas du Conseil municipal de Saint-Etienne, qui multiplia dès 1845 les démarches auprès du gouvernement, pour « prévenir les effets désastreux du monopole », du Conseil général de la Loire, qui demanda une enquête, de la Chambre de commerce de Saint-Etienne, qui proposa la dissolution des grandes compagnies⁸¹. En outre, la création de cette nouvelle Compagnie générale créa un climat particulier parmi les ouvriers: « Elle blessa profondément tout le personnel de ses exploitations de Saint-Etienne en plaçant à leur tête des hommes empruntés aux affaires de Rive-de-Giers auxquels on attribue des formes acerbes, étrangères à nos habitudes et auxquels on reproche à tort ou à raison d'avoir été la cause première des événements qui ont ensanglanté Rive-de-Giers, il y a trois ans. Dès lors, une irritation sourde a régné parmi nos mineurs . . . »⁸².

Une grève devait éclater en mars 1844, cette fois dans les puits de la région de Saint-Etienne, pour une raison analogue à celle qui provoqua les grèves de 1840 et de 1844. La Compagnie résolut de réduire les salaires dans une fosse où les ouvriers étaient mieux payés en raison des difficultés techniques d'extraction. Cela n'empêcha pas la Compagnie de vouloir uniformiser les salaires. A la suite de divers incidents, la grève était générale dans ce puit et ne devait pas tarder à s'étendre dès le 30 mars, cela d'autant plus facilement que le bruit d'une diminution générale des salaires avait couru parmi les ouvriers. Des groupes de grévistes intervinrent dans les fosses pour y interrompre le travail.

Un très grave incident devait se produire dans la commune

⁸¹ *La Réforme*, 3 avril 1846.

⁸² *Le National*, 3 avril 1846.

d'Outrefurens, lors d'un transfert d'ouvriers arrêtés. Ces derniers l'avaient été lors d'un coup de main au puits Achille, sis dans cette commune, et étaient retenus prisonniers au puits de la Grande-Pompe. Pour le transfert, les gendarmes demandèrent des renforts: on leur envoya une compagnie de ligne qui trouva le puits encerclé par les manifestants ouvriers qui demandaient la mise en liberté de leurs camarades. La troupe fut rangée en carré, les prisonniers placés au milieu, les armes chargées, et le convoi se mit en marche. «A peine les prisonniers ont-ils dépassé l'enceinte que les soldats sont pressés par la foule . . . Il y a comme une mêlée⁸³.» Dans ce corps-à-corps, des coups de feu éclatent, tirés par des soldats. Ce tir de peloton permit à la troupe de se dégager et d'avancer, quittant l'enceinte du puits de la Grande-Pompe. Les ouvriers continuèrent à les arroser de pierre. «Alors, un feu de tirailleurs commence; des balles sifflent de tous côtés et, sur un espace de 4 à 500 mètres, on compte déjà 10 victimes . . .⁸⁴» Le transfert s'accomplit, pour finir, sans autre incident.

Comme l'affaire de la Grande-Croix, le 5 avril 1844, celle d'Outrefurens fit l'objet d'une longue controverse portant principalement sur le fait de savoir si les sommations légales avaient été faites ou non et par conséquent si la troupe avait été autorisée ou non à ouvrir le feu. Comme dans l'affaire de la Grande-Croix, les témoignages sont confus, souvent même contradictoires, ce qui rend difficile l'établissement des faits. Les sommations paraissent avoir été faites, mais l'ordre de tirer ne fut pas donné. En outre, toujours comme pour la Grande-Croix, on interpréta, dans les milieux d'opposition, ce transfert comme prématuré et de nature à provoquer les ouvriers en pleine agitation. C'est ce que pense notamment *Le National*, qui écrit: «Cette force a été employée, non pas seulement contre des hommes désarmés, mais contre des femmes, on a tué et blessé, on a fait de nombreuses victimes. Pourquoi? Pour une question de 25 centimes de salaires? Pour dissiper un rassemblement tumultueux, pour apaiser les cris des femmes qui réclamaient leurs maris prisonniers? Nous le demandons à tous les hommes sensés et

⁸³ *Le National*, 6 avril 1846, d'après *Le Mercure Ségusien*.

⁸⁴ *La Réforme*, 3 avril 1846.

humains, y avait-il là des nécessités pressantes impérieuses qui commandent de verser le sang⁸⁵? » Les autorités mêmes se demandèrent si les gendarmes n'avaient pas agi avec trop de zèle en arrêtant des ouvriers⁸⁶.

L'incident fut suivi d'une extension rapide et considérable de la grève. Le 31 mars, elle était quasi-générale dans la région de Saint-Etienne. Les autorités réagirent en appelant de nouvelles troupes. Cela n'empêcha cependant pas les patrouilles ouvrières de parcourir le bassin pour y assurer l'arrêt du travail, par tous les moyens. Les renforts militaires réussirent néanmoins à mettre un terme aux coups de main ouvriers. Dès le 3 avril, on ne signala plus aucune activité. Le travail reprit même dans les puits de Firminy.

La grève des mines eut une autre conséquence encore. La Chambre des députés devait précisément s'occuper de la question du monopole des mines à la suite du dépôt d'une proposition, le 30 mars, qui rappelait la nécessité d'une autorisation gouvernementale pour toute concession de mine et demandait l'application stricte de la loi sur les mines de 1810. Le débat à ce propos s'ouvrit le 3 avril, alors qu'on venait d'apprendre à Paris l'incident d'Outrefurens. Ledru-Rollin critiqua vivement la « coalition houillère » de Saint-Etienne et l'attitude des autorités dans cette affaire: « Je demande au ministère comment la loi est appliquée . . . , si l'on fait justice égale au maître et à l'ouvrier, au pauvre et au riche. Pour la coalition du riche, en présence de la féodalité dure et farouche de l'argent, vous répondez que vous êtes impuissants, désarmés, et si l'ouvrier réclame au nom de la faim, lui parlez-vous le langage de la persuasion, de la douceur ou de la fraternité? . . . Non, vous le réduisez par la force et votre action si tardive, si lente ordinairement, tombe sur lui comme les éclats de la foudre⁸⁷. » En conclusion du débat, la proposition fut prise en considération et la discussion momentanément suspendue.

Entretemps, la polémique se poursuivit à propos du monopole des mines. Dans un mémoire que publia *La Démocratie Pacifique*, la Compagnie générale des mines de la Loire déclina toute responsa-

⁸⁵ *Le National*, 3 avril 1846.

⁸⁶ A. N., BB 18, 1440, 1881: Lettre du ministre de l'Intérieur au Garde des Sceaux, 5 avril 1846.

⁸⁷ *Le National*, 31 mars 1846; *La Réforme*, 4 avril 1846.

bilité quant aux incidents de la grève en cours. *La Réforme* répliqua vivement en prenant la défense des ouvriers. Le 7 avril, Ledru-Rollin revint à la charge à la Chambre, développant une interpellation sur l'affaire de Saint-Etienne, mais l'examen en fut renvoyé à la suite⁸⁸.

Dans le bassin de la Loire, la situation n'avait guère évolué entre le 4 et le 14 avril. Les puits de Firminy travaillaient ainsi que trois ou quatre fosses de Saint-Etienne. Ce ne fut que le 14 qu'on releva «une amélioration sensible dans la situation des travaux⁸⁹». Les interventions ouvrières reprenant, de nouvelles troupes furent postées dans les concessions. Le 20 avril, le travail reprit presque partout⁹⁰.

Le 5 mai — la grève se poursuivait partielle —, le procès correctionnel commença à Saint-Etienne. La coalition fut considérée comme inadmissible par le ministère public. La défense plaida en revanche en justifiant l'action ouvrière par le bruit de diminution générale des salaires qui avait couru au mois de mars et considérant la Compagnie générale comme une coalition de maîtres au sens de l'article 414 du Code pénal. Le tribunal se montra relativement indulgent, adoptant partiellement le point de vue de la défense: «C'est à la suite de propos imprudents du directeur ... que les travaux ont été d'abord suspendus et les prévenus paraissent avoir moins agi dans le but de troubler la sécurité publique et les intérêts des exploitations que dans l'idée plus ou moins juste de se prémunir contre un abaissement de salaires qui pourrait résulter d'une vaste association projetée par les exploitants et l'opinion publique elle-même s'en est émue⁹¹.»

Ce ne fut en définitive que le 14 mai, soit un mois et demi après le début de la grève, que la reprise fut totale. L'action ouvrière se soldait par un échec certain. Quant à la campagne contre le mono-

⁸⁸ *La Réforme*, 5 avril 1846; 10 avril 1846.

⁸⁹ A. N., BB 18, 1440, 1881: Dépêche télégraphique du procureur du roi, St-Etienne, 14 avril 1846.

⁹⁰ *La Réforme*, 24 avril 1846.

⁹¹ Cité par L. SMITH, *Les coalitions et les grèves d'après l'histoire et l'économie*, Thèse droit, Paris, 1886, p. 136; cf. *Gazette des Tribunaux*, 13 mai 1846. 14 ouvriers furent acquittés, 2 condamnés à 2 mois, 2 à 1 mois, 11 à 15 jours.

pole des mines, si elle fut poursuivie, elle ne devait aboutir à aucun résultat avant la révolution de 1848. La crise économique qui précéda cette dernière devait d'ailleurs rendre difficile la situation des compagnies minières et de leurs ouvriers et les amener à modifier légèrement leurs positions respectives.

En février 1847, des mineurs de la région de Saint-Etienne menacèrent de se mettre en grève pour obtenir une augmentation de salaire à un moment où les prix des denrées de première nécessité s'élevaient de façon critique. La Compagnie se montra alors disposée à accorder une subvention pour que les ouvriers obtiennent des vivres et surtout du pain au-dessous des prix en vigueur. Une augmentation des prix de la houille devait financer cette subvention. Cependant, cette mesure devait avoir pour effet d'obliger les autres compagnies, non associées à la Compagnie générale, à faire la même chose sur demande de leurs ouvriers, tout en compromettant leur propre situation face à la toute puissante Compagnie générale.

La menace de grève devait s'étendre quelques jours plus tard à la région de Rive-de-Giers. Les ouvriers demandèrent une augmentation de 25 centimes — c'est-à-dire la même revendication qu'en 1846 — mais n'exigèrent pas de réponse immédiate. Ils ne se mirent d'ailleurs pas en grève. La Compagnie générale appliqua alors son système de subventions, ce qui améliora les conditions ouvrières dans une certaine mesure. La police, de son côté, suivait de très près les événements: car le bruit courait que des «communistes» travaillaient à agiter la population de Saint-Etienne. En définitive, il n'y eut aucun abandon du travail⁹².

En juillet 1847, au moment où la situation s'aggrava encore considérablement, obligeant les compagnies minières à congédier des ouvriers au nombre de plusieurs centaines, il n'y eut aucun incident⁹³.

En conclusion, tous les conflits du travail qui se produisirent dans le bassin de la Loire — à l'exception toutefois des incidents de 1847 — furent en rapport avec le mouvement de concentration qui s'y produisit. En 1840 et 1844, à Rive-de-Giers, en 1846, à Saint-

⁹² Cf. A. N., BB 18, 1450, 3465: Toute la liasse.

⁹³ Cf. A. N., BB 18, 1450, 3438: Rapport du procureur du roi, St-Etienne, 10 juillet 1847.

Etienne, les compagnies nouvellement formées tentèrent d'uniformiser les conditions du travail dans les exploitations qu'elles contrôlaient, notamment en alignant les salaires sur les taux moyens les plus bas. Cette attitude provoqua une résistance des ouvriers, mais une résistance qui ne fut jamais victorieuse, malgré sa durée et son caractère acharné. C'est sur ce point essentiellement que les grèves du bassin de la Loire diffèrent de celles d'Anzin. Dans ce dernier bassin, les grèves ne durèrent guère plus d'une semaine. Dans la Loire, particulièrement en 1844 et en 1846, les mineurs restèrent hors des fosses plusieurs semaines. En outre, si les mineurs du Nord se montrèrent actifs dans le début des grèves, l'occupation militaire devait rapidement mettre un terme à leurs coups de main. La reprise, dès lors, ne tardait pas. La situation fut différente dans la Loire, témoignant du caractère particulier de chaque groupe ouvrier, suivant le lieu, les conditions de travail et de vie. L'occupation militaire fut aussi un des moyens adoptés par les autorités pour réduire les ouvriers à la raison, mais, à l'inverse de leurs camarades du Nord, les mineurs de Rive-de-Giers et de Saint-Etienne, s'ils durent cesser d'intervenir dans les puits, n'en restèrent pas moins sans travailler de longues semaines, disposant peut-être de capacités de résistance supérieures à leurs camarades d'Anzin en raison des conditions meilleures qui étaient les leurs. En outre, toutes les grèves des mineurs de la Loire furent consécutives à des réductions de salaires, donc « défensives ».

Si l'attitude des ouvriers varia, celle des compagnies ne fut en revanche guère différente: elles se montrèrent intransigeantes dès que la grève éclatait et jamais — comme ce fut le cas à Anzin — elles n'augmentèrent leurs ouvriers, dans un délai plus ou moins rapproché, après la grève. Malgré leur comportement peu clair, les compagnies se virent en outre soutenues dans cette attitude d'intransigeance par l'intervention des autorités « gardiennes de l'ordre public ». Cette répression uniquement dirigée contre la coalition ouvrière n'alla pas sans incidents. Deux d'entre eux, ceux de la Grande-Croix et d'Outrefurens, comptent parmi les plus graves de l'histoire ouvrière de la monarchie de Juillet. En agissant par la force et poussées par la crainte de troubles graves, analogues à ceux des premières années du règne de Louis-Philippe, les autorités firent

le jeu des compagnies qui tendaient incontestablement à s'assurer un monopole de la production et de la vente. Les ouvriers, dans cette affaire, ne furent guère soutenus que par certains groupes de l'opposition politique, ce qui rendit les autorités encore plus sévères et méfiantes à leur égard.

* * *

Telles sont les versions de ces quelques conflits du travail qu'on peut reconstituer en se fondant sur deux sources essentielles, les correspondances officielles et la presse. Ces sources, il faut le reconnaître, sont incomplètes et laissent dans l'ombre nombre d'éléments que seules révéleraient des sources «ouvrières», notamment l'activité et la psychologie des groupes ouvriers tout au long des grèves. Mais on peut cependant résumer les caractères généraux de ces mouvements, formuler quelques hypothèses et déterminer les problèmes qui restent posés.

Qui dit grève, dit épreuve de force. Dans celles-ci, s'affrontent ouvriers et patrons. Lequel des deux groupes est responsable de la grève? Face à la décision patronale de réduire les salaires, les ouvriers peuvent choisir de se soumettre ou de résister. Ils peuvent encore de leur propre chef demander une augmentation des rétributions ou une amélioration des conditions de travail. De ce choix, qu'ils sont entièrement libres de faire, dépend la grève et sa nature offensive ou défensive, suivant qu'il s'agit de résister ou de revendiquer. Toutes les grèves d'Anzin, de Rive-de-Giers et de Saint-Etienne — à l'exception de deux d'entre elles: Anzin, 1833 et 1837 — furent défensives. Quels furent les éléments qui poussèrent les ouvriers à faire le choix de l'action plutôt que de la résignation? Pareille question sera insoluble aussi longtemps que l'on ne connaîtra pas les variations de la conjoncture économique, nationale comme locale, et la situation réelle des groupes sociaux en cause, situation que ne révèlent que très partiellement les sources «bourgeoises» actuellement disponibles. Il apparaît cependant, par exemple, que les ouvriers des mines d'Anzin se mirent en grève en mai 1833 à la fin d'une période de crise pour tenter de retrouver les conditions qu'ils avaient connues avant cette dernière, tandis qu'en mars et avril 1846, à Saint-Etienne, les mineurs se mirent en grève pour conserver

les conditions qu'ils avaient à un moment où la conjoncture devenait plus difficile, tant il est vrai que les groupes ouvriers étaient particulièrement sensibles aux variations des conditions économiques, qui avaient des répercussions directes et très graves sur leur situation. Il est difficile en outre d'établir — même si la cause précise de la grève est connue, ce qui est le cas pour toutes ces grèves — si les ouvriers abandonnèrent le travail spontanément ou si, au contraire, ils se concertèrent avant d'arrêter le travail. Là est une des principales inconnues qui restent à résoudre sur le comportement ouvrier.

Le déroulement des grèves présente au moins autant d'intérêt que leurs origines. La tactique adoptée par les ouvriers des mines fut particulièrement caractéristique. Ils s'étaient parfaitement rendu compte des moyens de faire pression sur les compagnies. Leurs interventions dans les fosses durent causer d'importants dégâts, porter préjudice aux compagnies, préjudices d'ailleurs impossibles à estimer actuellement, mais qui n'entraînèrent cependant pas les compagnies à céder dans les cas considérés. Celles-ci restèrent résolument intransigeantes, cela d'autant plus qu'elles étaient soutenues indirectement par les actions répressives des autorités. Cette tactique ouvrière pourrait peut-être fournir une preuve indirecte de l'existence d'une entente entre les ouvriers à l'origine et pendant la grève, mais la chose est loin d'être sûre. Les autorités crurent à l'existence de coalitions, d'organisations ouvrières qu'elles imaginèrent ou virent très poussées dans certains cas, notamment à Rive-de-Giers en 1844. Certaines des interventions des grévistes dans les puits paraissent en effet s'être produites en application d'un plan précis. Mais, à y regarder de plus près, il semble que les grèves s'étendirent plutôt de proche en proche, d'un puits à l'autre de façon désordonnée, au gré des actions des grévistes et des ripostes de l'autorité. Néanmoins, les grèves qui furent strictement observées pendant de longues semaines par les ouvriers de Rive-de-Giers en 1844 et de Saint-Etienne en 1846 pourraient laisser supposer aussi une entente entre les ouvriers; mais rien n'est moins sûr. Ce qui est certain cependant, c'est la différence de comportement entre les groupes ouvriers du Nord et de la Loire, différence due avant tout à la nature de leurs conditions de travail et peut-être aux degrés atteints d'une conscience d'un sort commun et de la nécessité d'une

solidarité, les ouvriers d'Anzin étant moins avancés dans cette évolution psychologique et sociale que leurs camarades de la Loire.

Dans ces épreuves de force sans merci où les ouvriers jouèrent leur sort avec des facultés de résistance souvent très faibles et où les compagnies jetèrent à l'appui de leur intransigeance intolérante le poids de leur puissance financière, les autorités devaient en principe et au sens de la législation en vigueur n'être que les gardiennes de l'ordre. En réalité, leurs mesures répressives dirigées essentiellement contre un groupe, celui des ouvriers, ne pouvaient que favoriser, renforcer le groupe qui était déjà le plus fort, en dépit de toutes les critiques émanant de groupes sociaux très divers. Ceci contribue à expliquer dans une large mesure les échecs répétés de ces actions, pourtant soutenues avec un courage à toute épreuve par des ouvriers dont la situation était incontestablement précaire et à la merci des variations de la conjoncture économique.

La vie de ces mineurs, leurs réactions psychologiques, leurs activités, leur lente prise de conscience du groupe, ce sont là les inconnues majeures. L'analyse des grèves, vue à travers des sources en majeure partie « bourgeoises », permet de retrouver quelques éléments : une tactique, les témoignages d'une résistance acharnée, mais rien de plus. Aucun fait ne permet de prétendre que les ouvriers mineurs furent organisés, qu'ils eurent des chefs, qu'ils appartenirent à des sociétés de résistance, alors si fréquentes dans l'artisanat et le bâtiment. Ce furent toujours des comparses qui furent condamnés par les tribunaux pour coalition. Tout au plus, peut-on supposer que la discipline du travail très stricte dans les puits a pu continuer à jouer en temps de grève. On ne connaît en définitive et pour le moment qu'une masse anonyme d'ouvriers qui luttèrent sans cesse pour l'amélioration de leurs conditions d'existence, se heurtèrent à des compagnies qui acquéraient progressivement des positions dominantes, ce qui accentue l'impression de conflits de classe que donnent particulièrement ces grèves de mineurs. Il convient aussi de relever que la nature personnelle des conflits du travail, encore habituelle sous la monarchie de Juillet dans l'artisanat et le bâtiment, tend à disparaître dans les secteurs de l'économie en pleine industrialisation, notamment dans le textile moderne et l'industrie lourde. Les mineurs n'ont plus dès lors à faire à des patrons qu'ils

connaissent personnellement et avec lesquels ils sont censés traiter de gré à gré au sens de la législation en vigueur pour tout ce qui concerne les conditions du travail. Ils affrontent désormais des sociétés anonymes et ne traitent qu'avec des représentants, salariés comme eux, des propriétaires ou des actionnaires. Cela est particulièrement typique dans les cas examinés dans notre étude. Les ouvriers luttent contre les compagnies. Il y a là un élément nouveau d'une importance capitale qui devait modifier la nature des conflits et la psychologie des combattants.

Cet aspect de lutte de classe des grands conflits du travail de la monarchie de Juillet n'échappa pas complètement aux milieux dirigeants du pays, bien que souvent l'interprétation qu'ils en ont donnée paraisse fausse. On impute la responsabilité des grèves à des minorités agissantes de mineurs, « mauvais ouvriers », qui dominent et entraînent leurs camarades. Il semble que, contrairement à cette vue des choses, qui était presque à l'état de préjugé dans les classes dirigeantes, la solidarité et la conscience d'un sort commun parmi les ouvriers furent beaucoup plus importantes qu'on ne se l'était imaginé jusqu'à maintenant. Les grèves des mines furent massives, toutes mirent en cause 1 à 2000 ouvriers, c'est-à-dire un des plus importants effectifs de grévistes qu'on ait pu trouver à cette époque.

L'opinion publique fut frappée par cette discipline — encore actuellement inexplicable — des ouvriers résistant aux grandes compagnies. Les milieux gouvernementaux manifestèrent leur inquiétude du développement de ces puissances économiques d'un nouveau genre qui modifiaient les règles du jeu économique et entraînaient progressivement une modification des structures sociales, tout en se méfiant résolument des ouvriers jugés dangereux. Ces derniers, dans l'optique dirigeante, étaient travaillés par les factions politiques, hostiles au régime. En réalité, les groupes de mineurs d'Anzin et de la Loire paraissent s'être mis en grève pour défendre leurs conditions de producteurs et, même s'ils reçurent l'aide de groupes d'opposition, jamais leurs objectifs ne visèrent à un renversement du régime. Quant aux chefs de l'opposition, ils critiquèrent les autorités, incapables de réduire l'expansion des grandes compagnies et abandonnant leur neutralité, sans résoudre la question des salaires, pour maltraiter les ouvriers. Les quelques

passages cités du *National*, de *La Réforme* et des discours de Ledru-Rollin sont typiques à cet égard.

Ce caractère de conflit de classe, les inquiétudes diverses qu'il suscita dans les groupes sociaux français, la lente prise de conscience des groupes ouvriers dans le cadre d'une lutte renouvelée contre les compagnies, la concentration économique et financière de ces dernières, tels sont en conclusion les éléments que révèle l'analyse de ces quelques conflits du travail isolés de l'histoire du mouvement ouvrier français. C'est dire combien une étude plus approfondie et étendue à l'ensemble de la France pourrait apporter d'éléments intéressants à la connaissance tant de la structure sociale française sous la monarchie de Juillet que du dynamisme propre aux principaux groupes de cette société. Il reste à souhaiter que pareille entreprise puisse être tentée un jour par une équipe d'historiens, de sociologues et d'économistes qui s'attacheraient à reconstituer l'évolution parallèle de l'économie et du mouvement ouvrier français.